

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 12 janvier 2026 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy  
Siège #2 - Dannie Mercier  
Siège #3 - Denis St-Onge  
Siège #4 - Martial Matteau  
Siège #5 - Claude Jolicoeur  
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance : aucun.

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

**01-2026-001**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** - Séance ordinaire du 8 décembre 2025

**3.2** - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (budget)

**4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**5 - CORRESPONDANCE**

**6 - TRÉSORERIE**

**6.1** - Comptes

**7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

**7.1** - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

**8 - RÉGLEMENTATION**

**8.1** - Avis de motion du règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

**8.2** - Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

**8.3** - Adoption du règlement # 736 « Règlement établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 »

**8.4** - Avis de motion du règlement # 737 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli »

**8.5** - Dépôt et adoption du projet de règlement # 737 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli »

**9 - AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 - Administration générale et finances**

- 9.1.1 -** Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
- 9.1.2 -** Nomination des conseillers au sein des différents comités
- 9.1.3 -** Dépôt programmation TECQ 2024-2028
- 9.1.4 -** Dépenses incompressibles
- 9.1.5 -** Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2026
- 9.1.6 -** Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

**9.2 - Sécurité publique**

- 9.2.1 -** Autorisation d'achat d'habits de combat pour le Service des incendies
- 9.2.2 -** Autorisation d'achat des radios d'intervention camion pour le Service des incendies
- 9.2.3 -** Autorisation d'achat d'un ventilateur portatif pour le Service des incendies
- 9.2.4 -** Autorisation d'achat d'un appareil respiratoire et de deux bombonnes d'air pour le Service des incendies
- 9.2.5 -** Nouvelle résolution - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

**9.3 - Transport**

- 9.3.1 -** Demande de prix pour des travaux d'enrobé bitumineux
- 9.3.2 -** Demande de prix pour de la fourniture de béton

**9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

- 9.4.1 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2026
- 9.4.2 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2026
- 9.4.3 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2026
- 9.4.4 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Stratford pour l'année 2026
- 9.4.5 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2026
- 9.4.6 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2026
- 9.4.7 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2026
- 9.4.8 -** Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2026
- 9.4.9 -** Octroi de mandat à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération Québécoise des municipalités pour l'accompagnement dans le cadre de la mise à niveau des étangs aérés

**9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

**9.6 - Urbanisme et revitalisation**

- 9.6.1 -** Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.6.2 -** Autorisation de signature d'un acte de servitudes pour l'immeuble situé au 770 rue Grégoire

**10 - POINT D'INFORMATION**

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**01-2026-002**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 8 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-003**

#### **3.2 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (budget)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

### **5 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 décembre 2025.

### **6 - TRÉSORERIE**

**01-2026-004**

#### **6.1 - Comptes**

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de décembre 2025 au montant de 1 576 393,89 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de décembre 2025, qui totalise 1 576 393,89 \$ ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté  
Directrice générale et greffière

## 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

### 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

## 8 - RÉGLEMENTATION

01-2026-005

### 8.1 - Avis de motion du règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Jean-François Marois, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 735 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2026-006

### 8.2 - Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 735 « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la LAU, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des normes visant à empêcher le déclin des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cités afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit déposé et adopté le premier projet de règlement numéro 735 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 9 février à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-007**

**8.3 - Adoption du règlement # 736 « Règlement établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 »**

La directrice générale fait mention de l'objet du règlement de taxation numéro 736 ainsi que des taxes foncières et des compensations imposées en vertu du règlement et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Disraeli a adopté le budget de l'exercice financier 2026 à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de fixer les taux de taxes et compensations ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 736 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-008**

**8.4 - Avis de motion du règlement # 737 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli »**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Dannie Mercier, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 737 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-009**

**8.5 - Dépôt et adoption du projet de règlement # 737 « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le conseil municipal doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE soit déposé et adopté le projet de règlement numéro 737 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élues et les élus de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## **9 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 - Administration générale et finances**

**01-2026-010      9.1.1 - Crédit d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connu sous le nom de « Projet de loi 49 » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 4 250 \$ pour les quatre (4) prochaines années (2026, 2027 2028 et 2029).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-011      9.1.2 - Nomination des conseillers au sein des différents comités**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), stipulant que le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assigner des conseillers responsables afin de siéger sur certains comités ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU**

QUE soient nommés les membres du Conseil suivants aux différents comités énumérés ci-dessous :

<b>Conseillers</b>	<b>Comités</b>
Daniel Roy	Comité consultatif d'urbanisme, horticulture, journal Le Cantonnier
Dannie Mercier	Communautaire, politique familiale
Denis St-Onge	Comité consultatif d'urbanisme, marina, loisirs, 50e anniversaire aréna
Martial Matteau	Chevaliers de Colomb, Service des incendies, CERD
Claude Jolicoeur	Travaux publics, âge d'or, MADA
Jean-François Marois	Maire suppléant, chambre de commerce, culture et événementiel

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-012      9.1.3 - Dépôt programmation TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Disraeli s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Disraeli approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-013      9.1.4 - Dépenses incompressibles**

CONSIDÉRANT QU'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise la direction générale à payer toute dépense incompressible prévue au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir est prévu à l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, permettant l'adoption de tout règlement relatif à l'administration des finances de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé Mme Kim Côté aux dépenses incompressibles et de passer contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-014      9.1.5 - Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli adhère à ce programme de la Sûreté du Québec depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation du tarif pour les cadets pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence des cadets dans la ville lors de la période estivale a un effet positif ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli constate une réduction de méfait lors de la présence des cadets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'entente intervenue entre la ville et la Sûreté du Québec pour la fourniture du service des cadets à l'été 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-015      9.1.6 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QU'un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 686 portant sur la gestion contractuelle, lequel mentionne qu'il n'y a eu aucune problématique ou situation particulière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## **9.2 - Sécurité publique**

**01-2026-016**

### **9.2.1 - Autorisation d'achat d'habits de combat pour le Service des incendies**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise une dépense de 11 379 \$, avant taxes, pour l'achat de nouveaux habits de combat pour les pompiers volontaires du Service des incendies, dans le but de maintenir la conformité avec les exigences ministérielles en matière d'équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit couverte par les fonds alloués au budget annuel de la Ville de Disraeli pour l'achat d'équipements de sécurité, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget municipal 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

QUE les anciens habits de combat, qui ne répondent plus aux normes de sécurité requises, soient remplacés afin de garantir la protection et la sécurité de nos pompiers volontaires lors des interventions d'urgence ;

QUE le Service des incendies de la Ville de Disraeli procède à l'achat de ces équipements dans les plus brefs délais et que la dépense soit autorisée par le Conseil municipal conformément à la procédure en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-017**

### **9.2.2 - Autorisation d'achat des radios d'intervention camion pour le Service des incendies**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise une dépense de 7 566 \$, avant taxes, pour l'achat des radios d'intervention camion pour les pompiers volontaires du Service des incendies, dans le but de maintenir la conformité avec les exigences ministérielles en matière d'équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit couverte par les fonds alloués au budget annuel de la Ville de Disraeli pour l'achat d'équipements de sécurité, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget municipal 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

QUE les radios d'intervention camion, qui ne répondent plus aux normes de sécurité requises, soient remplacés afin de garantir la protection et la sécurité de nos pompiers volontaires lors des interventions d'urgence ;

QUE le Service des incendies de la Ville de Disraeli procède à l'achat de ces équipements dans les plus brefs délais et que la dépense soit autorisée par le Conseil municipal conformément à la procédure en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-018**

### **9.2.3 - Autorisation d'achat d'un ventilateur portatif pour le Service des incendies**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise une dépense de 6 220 \$, avant taxes, pour l'achat d'un ventilateur portatif pour les pompiers volontaires du Service des incendies, dans le but de maintenir la conformité avec les exigences ministérielles en matière d'équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit couverte par les fonds alloués au budget annuel de la Ville de Disraeli pour l'achat d'équipements de sécurité, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget municipal 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE le ventilateur portatif, qui ne répond plus aux normes de sécurité requises, soit remplacé afin de garantir la protection et la sécurité de nos pompiers volontaires lors des interventions d'urgence ;

QUE le Service des incendies de la Ville de Disraeli procède à l'achat de ces équipements dans les plus brefs délais et que la dépense soit autorisée par le Conseil municipal conformément à la procédure en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-019**

**9.2.4 - Autorisation d'achat d'un appareil respiratoire et de deux bombonnes d'air pour le Service des incendies**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Disraeli autorise une dépense de 11 945 \$, avant taxes, pour l'achat d'un appareil respiratoire et de deux bombonnes d'air pour les pompiers volontaires du Service des incendies, dans le but de maintenir la conformité avec les exigences ministérielles en matière d'équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit couverte par les fonds alloués au budget annuel de la Ville de Disraeli pour l'achat d'équipements de sécurité, conformément à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget municipal 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE l'ancien appareil respiratoire et les anciennes bombonnes d'air, qui ne répondent plus aux normes de sécurité requises, soient remplacés afin de garantir la protection et la sécurité de nos pompiers volontaires lors des interventions d'urgence ;

QUE le Service des incendies de la Ville de Disraeli procède à l'achat de ces équipements dans les plus brefs délais et que la dépense soit autorisée par le Conseil municipal conformément à la procédure en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-020**

**9.2.5 - Nouvelle résolution - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Sauvetage Nautique ÉTÉ et HIVER au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE  
ET RÉSOLU**

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.3 - Transport**

**01-2026-021**

#### **9.3.1 - Demande de prix pour des travaux d'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli prévoit effectuer des travaux d'enrobé bitumineux sur certaines voies ou infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des estimations de coûts afin d'évaluer les options disponibles et de planifier adéquatement les dépenses municipales ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un processus transparent et conforme aux bonnes pratiques de saine gestion des fonds publics ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la sollicitation de prix auprès de différents entrepreneurs spécialisés en travaux d'enrobé bitumineux, et ce, sans engagement de la Ville à octroyer un contrat ;

QUE la liste des entrepreneurs sollicités ainsi que les prix reçus soient présentés au conseil municipal lors d'une séance ultérieure, afin d'en permettre l'analyse et d'assurer la transparence du processus ;

QUE toute décision relative à l'octroi d'un contrat, le cas échéant, fasse l'objet d'une résolution distincte adoptée par le conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-022**

#### **9.3.2 - Demande de prix pour de la fourniture de béton**

CONSIDÉRANT que la Ville de Disraeli prévoit effectuer des travaux de réfection de trottoir en béton sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des estimations de coûts afin d'évaluer les options disponibles et de planifier adéquatement les dépenses municipales ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un processus transparent et conforme aux bonnes pratiques de saine gestion des fonds publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la sollicitation de prix auprès de différents entrepreneurs spécialisés en fourniture de béton, et ce, sans engagement de la Ville à octroyer un contrat ;

QUE la liste des entrepreneurs sollicités ainsi que les prix reçus soient présentés au conseil municipal lors d'une séance ultérieure, afin d'en permettre l'analyse et d'assurer la transparence du processus ;

QUE toute décision relative à l'octroi d'un contrat, le cas échéant, fasse l'objet d'une résolution distincte adoptée par le conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

#### **9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

**01-2026-023**

##### **9.4.1 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-024**

##### **9.4.2 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fortunat désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Fortunat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Fortunat pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-025**

**9.4.3 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Julien désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Julien ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Julien pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-026**

**9.4.4 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Stratford pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Stratford ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Stratford pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-027**

**9.4.5 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Praxède ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Sainte-Praxède pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-028**

**9.4.6 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-029**

**9.4.7 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Saint-Jacques-Le-Majeur-de-Wolfestown pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**01-2026-030**

**9.4.8 - Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby désire offrir à ses contribuables un lieu où ils peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre et qu'elle est disposée à conclure une entente avec la Municipalité de Beaulac-Garthby ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli avec la Municipalité de Beaulac-Garthby pour l'année 2026 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2026-031

**9.4.9 - Octroi de mandat à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération Québécoise des municipalités pour l'accompagnement dans le cadre de la mise à niveau des étangs aérés**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement par des ressources techniques notamment dans le cadre de projets de mise à niveau de station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a un projet de mise à niveau de ses étangs aérés qui nécessite un soutien de la part de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé un mandat d'accompagnement pour la mise à niveau des étangs aérés de la Ville de Disraeli à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération Québécoise des municipalités, au montant de 8 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

**9.6 - Urbanisme et revitalisation**

01-2026-032

**9.6.1 - Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 657 portant sur la formation d'un comité consultatif d'urbanisme stipule que tous ses membres doivent être nommés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 657 stipule que le Comité consultatif d'urbanisme doit être formé d'au moins 6 personnes résidantes sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans et renouvelable par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'alterner le renouvellement des mandats des membres afin de conserver une certaine expérience au sein de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE  
ET RÉSOLU

QUE soit renouvelé le mandat de M. Roch Rousseau au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

QUE soit renouvelé le mandat de M. Jacques Lessard au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

QUE soit renouvelé le mandat de M. Yvan Laflamme au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2026-033

**9.6.2 - Autorisation de signature d'un acte de servitudes pour l'immeuble situé au 770 rue Grégoire**

CONSIDÉRANT QUE la galerie, le pallier et l'escalier de l'immeuble portant le numéro 770, rue Grégoire, à Disraeli, Province de Québec, G0N 1E0, situés près de la limite ouest du lot 5 514 020 empiètent jusqu'à une distance d'un mètre et quatre-vingt-neuf centièmes (1,89 m.) sur le lot 5 515 009 (rue Grégoire) ;

CONSIDÉRANT QUE la bande de terrain étant une partie du lot 5 515 009 (rue Grégoire) comprise entre le lot 5 514 020 et la bordure de rue est utilisée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 770, rue Grégoire, à Disraeli, Province de Québec, G0N 1E0 à des fins de stationnement ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de tolérance pourrait régulariser les empiètements ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de stationnement pourrait régulariser l'utilisation de la parcelle à ces fins ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitudes soumis par Me Lucie Rouleau, notaire ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil autorise l'établissement de servitudes par la Ville de Disraeli en faveur de l'immeuble portant le numéro 770, rue Grégoire, à Disraeli, Province de Québec, G0N 1E0, afin de régulariser les situations déclarées ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli ledit acte de servitudes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**10 - POINT D'INFORMATION**

- Dette totale de la ville au 31 décembre 2024 (dernier audit) : 6 784 457 \$ 7 056 666.00 \$ (règlement d'emprunt de la ville seulement).
- Valeur foncière de la ville 2026 : 236 126 800 \$ 234 936 200.00 \$ (après la taxation 2025-09).
- Le dépliant budget sera posté d'ici la mi-janvier.
- Les comptes de taxes seront postés à la fin janvier.
- Suivi sur le déneigement pendant la période des Fêtes.
- Tournoi de la ligue de hockey adulte sera le 16-17-18 janvier.
- La période d'inscription pour les cours aux enfants de patin débutant et de hockey plaisir est maintenant terminée. Début des cours les 10 et 11 janvier.
- Emplois été loisirs, suivez la page Facebook des loisirs de la Ville de Disraeli.
- Activité de la bibliothèque, les Ateliers créatifs et ludiques de Kary-Bibli et ses invités, recommencent le 7 février.
- Lettre de réponse à la plainte de station de lavage par M. Luc Dubé (sera envoyée sous peu).

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 41.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

01-2026-034

**12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

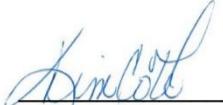
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 41.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

  
Charles Audet  
Maire

  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière